



Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2009

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille neuf, le vingt neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**,
Monsieur **MATHURINA**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **GEBAUER**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **TRINQUET**, Madame **PAGNOU**,
Monsieur **TORRESSAN**, Madame **CABRERA**, Monsieur **ROMERO**, Madame **CLIMENT**,
Monsieur **ESTEVE**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **BARBILLON**, Monsieur **FANTATO**,
Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TOURBEZ**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents :

Madame **DEBRY**

Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**

Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **YARDIMIAN**

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Luc **JEANNY**

Date de convocation : 23 Septembre 2009

Date d'affichage : 23 Septembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès -Verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2009
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 15 à 35 incluse
 2. Election d'un Adjoint au Maire
 3. Election du délégué titulaire du Conseil Municipal à la Commission « Information, Communication » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France
 4. Election du délégué titulaire du Conseil Municipal à la Commission « Culture, Patrimoine » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France
 5. Election du délégué titulaire du Conseil Municipal à la Commission « Informatique, Télécommunications » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France
 6. Affectation du résultat – Budget annexe Assainissement – Exercice 2008
 7. Budget annexe Supplémentaire Assainissement – Exercice 2009
 8. Affectation du résultat – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2008
 9. Budget annexe Supplémentaire Eau Potable– Exercice 2009
 10. Affectation du résultat – Budget Commune – Exercice 2008
 11. Budget Supplémentaire Commune– Exercice 2009
 12. Indemnité de conseil du receveur pour l'exercice 2009
 13. Tableau des effectifs du personnel territorial
 14. Tarifs de l'activité de Danse de Salon – 1^{er} trimestre 2009 / 2010
 15. Secteur « Les Grands Champs » : Définition des objectifs et des modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC à vocation d'activités économiques
 16. Rapport d'activités pour l'exercice 2008 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France
 17. Rapport d'activités pour l'exercice 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
 18. Informations diverses

-
- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Luc JEANNY
 - **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal à l'unanimité**
 - Monsieur **le Maire** demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour, une motion sur le statut de La Poste. De plus, une modification sera apportée sur le tableau des effectifs. Accord de l'Assemblée Délibérante

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

La Décision du Maire n° 15 / 2009 en date du 27 Mai 2009 porte sur la location d'un appartement situé à l'Ecole du Centre, comprenant une cuisine, un séjour et deux chambres. Cet appartement est loué à la Communauté de Communes Roissy Porte de France du 1^{er} Octobre 2008 au 30 Septembre 2014, pour un loyer trimestriel de 2 328,99 €. La CCRPF s'engage à prendre en charge les montants des loyers, que l'appartement soit occupé ou non.

La Décision du Maire n° 16 / 2009 en date du 27 Mai 2009 porte sur la location d'un appartement situé à l'Ecole des Grands Champs, comprenant une cuisine, un séjour, deux chambres et un garage. Cet appartement est loué à la Communauté de Communes Roissy Porte de France du 1^{er} Octobre 2008 au 30 Septembre 2014, pour un loyer trimestriel de 2 173,20 €. La CCRPF s'engage à prendre en charge les montants des loyers, que l'appartement soit occupé ou non.

La Décision du Maire n° 17 / 2009 en date du 27 Mai 2009 porte sur le contrat de vente de prestation par lequel Monsieur Mickaël LEGRIX s'engage à assurer la vacation du 11 Juin 2009 de 17H30 à 20H30 pour une durée de 3 heures d'examen (examens de batterie / percussions organisés par l'EMMD). Le tarif est de 52,95 € pour 2 heures de jury, la prestation s'élève donc à 79,42 €.

La Décision du Maire n° 18 / 2009 en date du 29 Mai 2009 porte sur le contrat de prestation proposé par l'Association APMA (32 rue du 8 Mai 1945 – 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF) pour un spectacle musical de la troupe de chanteurs et de danseurs « Les CHUPACHUPS » qui aura lieu le Samedi 13 Juin 2009. Ce contrat est à titre gracieux. L'Association encaissera la recette des entrées.

La Décision du Maire n° 19 / 2009 en date du 2 Juin 2009 porte sur les honoraires d'un montant de 1 500 € HT, de Maître Arnaud LE GALL, Avocat à la Cour (10 rue des Monts Panneaux – 14650 CARPIQUET) qui défendra les intérêts de la Commune en première instance, dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Laurent DUPONT.

La Décision du Maire n° 20 / 2009 en date du 16 Juin 2009 porte sur le contrat de tir n° 95612 / 2009 proposé par EURODROP Spectacles Pyrotechniques Sons et Lumières (37 avenue des Chalets – 94600 CHOISY LE ROI) pour un feu d'artifice le 13 Juillet 2009 au niveau du lac, pour un coût de 5 500 € TTC.

La Décision du Maire n° 21 / 2009 en date du 16 Juin 2009 porte sur le marché à procédure adaptée relatif à la location, l'entretien et la maintenance de 7 photocopieurs confié à la Société RICOH France pour un montant prévisionnel de 36 985,10 € TTC sur une durée de 36 mois, décomposé comme suit :

- ☞ pour la location du matériel : 23 680,80 € TTC
- ☞ pour l'entretien et la maintenance du matériel : 13 304,30 € TTC

La Décision du Maire n° 22 / 2009 en date du 18 Juin 2009 porte sur la convention proposée par l'Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales, chorégraphiques et théâtrales dans le Val d'Oise (ADIAM Val d'Oise – Hôtel du Département – 2, avenue du Parc – 95032 CERGY-PONTOISE Cedex) pour un stage sur le thème suivant : « la paie : les différents profils rencontrés en milieu culturel ». Ce stage a pour but d'étudier les procédures de paies en fonction des profils et des statuts des salariés d'une structure culturelle, pour un coût de 60€. L'agent s'est rendu au stage, le Mardi 17 Mars 2009 de 9H30 à 16H30.

La Décision du Maire n° 23 / 2009 en date du 22 Juin 2009 porte sur le marché à procédure adaptée concernant la rénovation partielle des locaux de l'Ecole Maternelle du Centre, qui a été confié :

- ☞ A la Société ALTER (52 Route de Poissy – 78810 FEUCHEROLLES) pour le lot n° 1 (faux-plafonds) pour un montant de 9 448,40 € TTC,
- ☞ A la Société H20 (305 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS) pour le lot n° 2 (peinture) pour un montant de 13 083,94 € TTC.

La Décision du Maire n° 24 / 2009 en date du 25 Juin 2009 concerne la convention de formation professionnelle proposée par le Centre de formations et de rencontres internationales (7 rue du Château de la Chasse – 95390 SAINT-PRIX) pour deux agents, portant sur une formation générale BAFA, pour un coût total de 1 030 €. Ce stage aura lieu du 28 Juin au 5 Juillet 2009 en internat à CORNY.

La Décision du Maire n° 25 / 2009 en date du 22 Juin 2009 porte sur le marché à procédure adaptée concernant la rénovation partielle des vestiaires du stade municipal, qui a été confié :

- ✓ Pour le lot n° 1 (couverture et étanchéité) à l'entreprise Maçonnerie du Lys (23, 6^{ème} avenue- LAMORLAYE) pour un montant de 22 971,25 € TTC
- ✓ Pour le lot n° 2 (carrelage) à la société SANI-THERM (163 avenue de Flore – 95500 LE THILLAY) pour un montant de 5 561,40 € TTC
- ✓ Pour le lot n° 3 (faux plafond) à la société ALTER (52 Route de Poissy – 78810 FEUCHEROLLES) pour un montant de 2 392 € TTC
- ✓ Pour le lot n° 4 (plomberie / VMC) à la société SANI-THERM (163 avenue de Flore – LE THILLAY) pour un montant de 10 369,34 € TTC
- ✓ Pour le lot n° 5 (peinture) à la société H20 (305, rue de Meaux – 93410 VAUJOURS) pour un montant de 3 422,95 € TTC

La Décision du Maire n° 26 / 2009 en date du 1^{er} Juillet 2009 porte sur la location du logement de type F3 sis 4 bis, rue Dame Alice du 1^{er} Juillet 2009 au 30 Septembre 2009, pour un loyer mensuel de 384,16 €.

La Décision du Maire n° 27 / 2009 en date du 3 Juillet 2009 porte sur le contrat de vente de prestation par lequel Madame Stéphanie CAPRIO s'engage à assurer la vacation du 29 Juin 2009 de 17H à 22H et du 30 Juin 2009 de 17H à 22H pour une durée de 10 heures d'examen de danse. Le tarif est de 52,95 € pour 2 heures de jury, la prestation s'élève donc à 264,75 €.

La Décision du Maire n° 28 / 2009 en date du 3 Juillet 2009 porte sur le contrat de cession proposé par l'Association Music Concept (5 rue de l'Epte – 95500 GONESSE) pour une animation musicale le 13 Juillet 2009 de 23H à 1H du matin, pour un coût de 1 500 € TTC.

La Décision du Maire n° 29 / 2009 en date du 3 Juillet 2009 porte sur le contrat de réservation proposé par Anjou Sport Nature (9 rue de la Fleur de Lys – 49220 LA JAILLE-YVON) pour 16 enfants du Centre de Loisirs de 8 à 12 ans et 3 accompagnateurs, du 24 au 28 Août 2009, pour un coût de 1 346,20 € TTC, auxquelles s'ajoutent les différentes dépenses annexes (pension, activités, ...). La participation des familles est fixée à 84,25 €.

La Décision du Maire n° 30 / 2009 en date du 9 Juillet 2009 porte sur les honoraires d'un montant de 1 500 € HT, de Maître Arnaud LE GALL, Avocat à la Cour (10 rue des Monts Panneaux – 14650 CARPIQUET) qui défendra les intérêts de la Commune en première instance, dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Patrice GEBAUER.

La Décision du Maire n° 31 / 2009 en date du 13 Juillet 2009 porte sur le contrat de prestation proposé par l'Association The JFK's (18 rue Gabriel Péri – 92320 CHATILLON) relatif à une animation musicale dans le cadre de la Fête de la Musique, le Samedi 20 Juin 2009 de 21H à 22H, pour un coût de 200 € TTC.

La Décision du Maire n° 32 / 2009 en date du 13 Juillet 2009 porte sur l'avenant n° 1 à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un établissement de restauration scolaire et d'une salle de motricité en démarche HQE, proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire B.HOUSSAIS Architecture, ayant pour but de définir le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir 140 233,91 € TTC.

En effet, suite aux trois phases d'études et au rapport de sol définitif de TECHNOSOL, le projet a été validé sur la base d'un montant des travaux estimé à 957 162,75 € HT. En conséquence et conformément à l'article 6.2.5 de l'acte d'engagement, la rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être actualisée. La mission complémentaire d'OPC est d'un montant de 19 143,26 € HT, soit 22 895,34 € TTC, et la mission totale de la MOE actualisée s'élèvera à 163 129,24 € TTC.

La Décision du Maire n° 33 / 2009 en date du 3 Septembre 2009 porte sur la location d'un appartement à l'Ecole des Violettes, comprenant une cuisine, un séjour, un salon et deux chambres, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2009, pour un loyer mensuel de 557 €.

La Décision du Maire n° 34 / 2009 en date du 3 Septembre 2009 porte sur la proposition de la Caisse d'Epargne Ile de France relative à la cristallisation en taux fixe de l'emprunt n° 1391493. L'option de passage à taux fixe du prêt n° 1391493 lors de la prochaine échéance est fixée au 5 Novembre 2009 et sur la durée résiduelle du prêt. Le prêt quitté était indexé sur l'Euribor 3 mois assorti d'une marge de 0,12 %.

Les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

- ☞ Date d'effet de l'opération : 5 Novembre 2009
- ☞ Montant du contrat = 354 628,53 € (Capital restant dû au 5 Novembre 2009)
- ☞ Durée : 7,75 ans soit 93 mois (durée résiduelle du prêt au 5 Novembre 2009)
- ☞ Amortissement constant du capital
- ☞ Taux fixe de 3,34 %
- ☞ Périodicité trimestrielle
- ☞ Frais de dossier : néant
- ☞ Base de calcul des intérêts : nombre de mois de 30 j / 360 j
- ☞ Indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé

La Décision du Maire n° 35 / 2009 en date du 7 Septembre 2009 porte sur la location d'un appartement à l'Ecole des Grands Champs, comprenant une cuisine, un séjour, un salon, une chambre et un garage, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2009, pour un loyer mensuel de 304,21 €.

VU l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales arrêtant par strate démographique, le nombre des membres du Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant « *qu'il y a dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal* »,

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le « *Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,* »

VU la délibération n° 14.03.2008 en date du 14 Mars 2008 fixant le nombre de postes d'Adjointes au Maire à huit,

VU la délibération n° 19.02.2009 en date du 25 Février 2009 portant retrait de Monsieur GEBAUER en qualité d'Adjoint au Maire,

VU l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* »,

CONSIDERANT que suite à la vacance du poste, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire un Adjoint au Maire selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur **TRINQUET** et de Monsieur **TORRESSAN**,

Le **Conseil Municipal**,

⇒ **DECIDE à l'unanimité** que le nouvel Adjoint occupera le dernier rang des Adjointes,

⇒ **DECIDE**, par un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

Bulletins de vote	Résultats
Bulletins blancs	6
Bulletins nuls	0
Monsieur TRINQUET	18
Monsieur TORRESSAN	2

d'élire Monsieur TRINQUET, 8^{ème} Adjoint au Maire,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Election du délégué titulaire du Conseil Municipal à la Commission « Information, Communication » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n° 56.09.2009

VU la délibération n° 86.06.2008 en date du 9 Juin 2009 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein des Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, et notamment sur l'élection de Monsieur Patrice GEBAUER, Adjoint au Maire chargé de la Culture, de la Communication et de l'Animation, à la Commission « Information, Communication » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France.

VU l'arrêté municipal n° 5 / 2009 en date du 30 Janvier 2009, par lequel Monsieur le Maire a retiré les délégations de fonctions et de signatures données à Monsieur Patrice GEBAUER dans les domaines de la culture, de la communication, de l'animation et de la vie associative culturelle. Cette décision a pris effet le 1^{er} Février 2009,

VU la délibération n° 19.02.2009 en date du 25 Février 2009, par laquelle le Conseil Municipal a retiré la qualité d'adjoint à Monsieur Patrice GEBAUER, qui est redevenu simple conseiller municipal,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

CONSIDERANT qu'il est important que l'élu représentant la Commune au niveau de la CCRPF ou de tout autre organisme, ait la confiance du Maire,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire son nouveau délégué titulaire au sein de la Commission « Information, Communication » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur **GEBAUER**, de Monsieur **TORRESSAN** et de Monsieur **TRINQUET**,

Le **Conseil Municipal**,

⇒ **DECIDE**, par un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

Bulletins de vote	Résultats
Bulletins blancs	6
Bulletins nuls	1
Monsieur GEBAUER	1
Monsieur TORRESSAN	1
Monsieur TRINQUET	17

d'élire Monsieur **TRINQUET**, délégué titulaire au sein de la Commission « Information, Communication » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Election du délégué titulaire du Conseil Municipal à la Commission « Culture, Patrimoine » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n° 57.09.2009

VU la délibération n° 86.06.2008 en date du 9 Juin 2009 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein des Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, et notamment sur l'élection de Monsieur Patrice GEBAUER, Adjoint au Maire chargé de la Culture, de la Communication et de l'Animation, à la Commission « Culture, Patrimoine » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France.

VU l'arrêté municipal n° 5 / 2009 en date du 30 Janvier 2009, par lequel Monsieur le Maire a retiré les délégations de fonctions et de signatures données à Monsieur Patrice GEBAUER dans les domaines de la culture, de la communication, de l'animation et de la vie associative culturelle. Cette décision a pris effet le 1^{er} Février 2009,

VU la délibération n° 19.02.2009 en date du 25 Février 2009, par laquelle le Conseil Municipal a retiré la qualité d'adjoint à Monsieur Patrice GEBAUER, qui est redevenu simple conseiller municipal.

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

CONSIDERANT qu'il est important que l'élu représentant la Commune au niveau de la CCRPF ou de tout autre organisme, ait la confiance du Maire,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire son nouveau délégué titulaire au sein de la Commission « Culture, Patrimoine » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur **TORRESSAN**, de Monsieur **LUNAZZI** et de Monsieur **TRINQUET**,

Le **Conseil Municipal**,

⇒ **DECIDE**, par un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

Bulletins de vote	Résultats
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	1
Monsieur TORRESSAN	0
Monsieur LUNAZZI	3
Monsieur TRINQUET	17

d'élire Monsieur **TRINQUET**, délégué titulaire au sein de la Commission « Culture, Patrimoine » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Election du délégué titulaire du Conseil Municipal à la Commission « Informatique, Télécommunications » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n° 58.09.2009

VU la délibération n° 86.06.2008 en date du 9 Juin 2009 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein des Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, et notamment sur l'élection de Monsieur Patrice GEBAUER, Adjoint au Maire chargé de la Culture, de la Communication et de l'Animation, à la Commission « Informatique, Télécommunications » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France.

VU l'arrêté municipal n° 5 / 2009 en date du 30 Janvier 2009, par lequel Monsieur le Maire a retiré les délégations de fonctions et de signatures données à Monsieur Patrice GEBAUER dans les domaines de la culture, de la communication, de l'animation et de la vie associative culturelle. Cette décision a pris effet le 1^{er} Février 2009,

VU la délibération n° 19.02.2009 en date du 25 Février 2009, par laquelle le Conseil Municipal a retiré la qualité d'adjoint à Monsieur Patrice GEBAUER, qui est redevenu simple conseiller municipal.

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

CONSIDERANT qu'il est important que l'élu représentant la Commune au niveau de la CCRPF ou de tout autre organisme, ait la confiance du Maire et de ses pairs,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'élire son nouveau délégué titulaire au sein de la Commission « Informatique, Télécommunications » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur **SAINTE BEUVE**, de Monsieur **TORRESSAN** et de Monsieur **JEANNY**,

Le Conseil Municipal,

⇒ **DECIDE**, par un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

Bulletins de vote	Résultats
Bulletins blancs	5
Bulletins nuls	1
Monsieur SAINTE BEUVE	5
Monsieur TORRESSAN	1
Monsieur JEANNY	14

d'élire Monsieur **JEANNY**, délégué titulaire au sein de la Commission « Informatique, Télécommunications » de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Affectation du résultat – Budget annexe Assainissement – Exercice 2008

Délibération n° 59.09.2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 4.01.2009 en date du 21 Janvier 2009 portant adoption du Budget Primitif annexe Assainissement,

VU la délibération n° 35.05.2009 en date du 27 Mai 2009, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2008,

VU le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2008 de 1 954,42 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2008 de 31 515,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 1 954,42 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 31 515,70 €,

⇒ **RAPPELLE** que la différence de 5 340,51 € entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif sera soldée au Budget Supplémentaire par une minoration de la ligne 001,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Budget Supplémentaire annexe Assainissement – Exercice 2009

Délibération n° 60.09.2009

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 4.01.2009 en date du 21 Janvier 2009 relative au vote du Budget Primitif annexe Assainissement pour l'exercice 2009,

VU la délibération n° 35.05.2009 en date du 27 Mai 2009, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2008,

VU la délibération n° 59.09.2009 en date du 29 Septembre 2009 relative à l'affectation du résultat

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Supplémentaire Assainissement pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du Chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Supplémentaire annexe Assainissement pour l'exercice 2009, qui s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	85 014,72 €	106 361,38 €
Recettes	85 014,72 €	106 361,38 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Affectation du résultat – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2008

Délibération n° 61.09.2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 6.01.2009 en date du 21 Janvier 2009 portant adoption du Budget Primitif annexe Eau Potable,

VU la délibération n° 37.05.2009 en date du 27 Mai 2009, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2008,

VU le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2008 de 36 349,52 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2008 de 26 119,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 36 349,52 €,
- ⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 26 119,38 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Budget Supplémentaire annexe Eau Potable – Exercice 2009

Délibération n° 62.09.2009

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 9.01.2009 en date du 21 Janvier 2009 relative au vote du Budget Primitif annexe Eau Potable pour l'exercice 2009,

VU la délibération n° 39.05.2009 en date du 27 Mai 2009, portant adoption du Compte Administratif Eau Potable pour l'exercice 2008,

VU la délibération n° 61.09.2009 en date du 29 Septembre 2009 relative à l'affectation du résultat,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Supplémentaire annexe Eau Potable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VOTE** au niveau du Chapitre,
- ⇒ **APPROUVE** le Budget Supplémentaire annexe Eau Potable pour l'exercice 2009, qui s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	270 857,48 €	876 046,36 €
Recettes	270 857,48 €	876 046,36 €

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Affectation du résultat – Budget Commune – Exercice 2008

Délibération n° 63.09.2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 9.01.2009 en date du 21 Janvier 2009, portant adoption du Budget Primitif de la Commune,

VU la délibération n° 39.05.2009 en date du 27 Mai 2009, portant adoption du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2008,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2008 de 746 211,34 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2008 de 86 474,33 €

VU le solde des restes à réaliser 2008 de 121 959,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 35 484,98 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », la somme de 710 726,36 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 86 474,33 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Budget Supplémentaire Commune – Exercice 2009

Délibération n° 64.09.2009

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 9.01.2009 en date du 21 Janvier 2009 relative au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2009,

VU la délibération n° 39.05.2009 en date du 27 Mai 2009, portant adoption du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2008,

VU la délibération n° 63.09.2009 en date du 29 Septembre 2009 relative à l'affectation du résultat de la Commune

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **25 voix « POUR »** et **1 abstention (M. LUNAZZI)** :

⇒ **VOTE** au niveau du Chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2009, qui s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	270 857,48 €	876 046,36 €
Recettes	270 857,48 €	876 046,36 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Indemnité de conseil du receveur pour l'exercice 2009

Délibération n° 65.09.2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 ;

CONSIDERANT l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2009 à Monsieur **Philippe LEJEUNE**, receveur en poste à Gonesse, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983, d'un montant de 948,30 €;
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009, à l'article 6225, fonction 020,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Tableau des effectifs du personnel territorial

Délibération n° 66.09.2009

VU les articles 79 et 80 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, le 8 Septembre 2009, quant à l'avancement de grade de 8 agents,

CONSIDERANT qu'il convient de créer les nouveaux postes, pour tenir compte de ces avancements de grade,

CONSIDERANT que par courrier en date du 25 Septembre 2009, la Sous-Préfecture de Sarcelles demande l'annulation de la délibération n° 49.05.2009 en date du 27 Mai 2009 portant sur la transformation du poste du directeur général des services, pour le motif suivant : « *En effet, le 27 mai 2009, votre conseil a précisé que l'emploi serait occupé par un agent non titulaire. Il n'a pas utilisé le terme de contractuel. Cette différence de terminologie est essentielle. Certes, tout contractuel est un agent non titulaire soumis au décret du 15 février 1988 mais chaque non titulaire n'est pas obligatoirement recruté par contrat* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- ☞ d'annuler la délibération n° 49.05.2009 en date du 27 Mai 2009 portant sur la transformation du poste de directeur général des services,
- ☞ de créer un poste d'attaché non titulaire, qui peut être occupé par un agent contractuel, à temps complet, au 9^{ème} échelon à compter du 1^{er} Août 2009,
- ☞ de créer les nouveaux postes suite aux avancements de grade, à compter du 1^{er} Octobre 2009 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ANNULE** la délibération n° 49.05.2009 en date du 27 Mai 2009 portant sur la transformation du poste de directeur général des services,
- ⇒ **CREE** un poste d'attaché non titulaire, qui peut être occupé par un agent contractuel, à temps complet, au 9^{ème} échelon à compter du 1^{er} Août 2009,
- ⇒ **CREE** les postes suivants, à compter du 1^{er} Octobre 2009 :
 - ☞ 1 poste de rédacteur principal
 - ☞ 1 poste d'animateur principal
 - ☞ 1 poste de contrôleur de travaux principal
 - ☞ 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - ☞ 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - ☞ 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Tarifs de l'activité de Danse de Salon – 1^{er} trimestre 2009 / 2010

Délibération n° 67.09.2009

VU la délibération n° 63.06.2008 en date du 9 Juin 2008 portant sur les tarifs des activités culturelles,

CONSIDERANT que l'intervenant pour les cours de danse de salon n'a pu assurer les cours de Septembre au 5 Novembre 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une réduction du tarif trimestriel au prorata du nombre de cours restant à effectuer jusqu'aux prochaines vacances de Noël,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé les tarifs exceptionnels pour le 1^{er} trimestre 2009 / 2010 :

	Tarifs Commune et CCRPF		Tarifs hors Commune	
	Tarifs trimestriels	<i>Tarifs exceptionnels pour le 1^{er} trimestre 2009/2010</i>	Tarifs trimestriels	<i>Tarifs exceptionnels pour le 1^{er} trimestre 2009/2010</i>
1 personne	58 €	31,50 €	89 €	49 €
1 couple	86 €	47 €	133 €	72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de fixer des tarifs exceptionnels pour le 1^{er} trimestre 2009 / 2010, afin de ne pas pénaliser les élèves et leurs familles,
- ⇒ **DIT** que les recettes seront versées au Budget
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

15. Secteur « Les Grands Champs » : Définition des objectifs et des modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC à vocation d'activités économiques

Délibération n° 68.09.2009

VU la délibération n° 88.12.2002 en date du 5 Décembre 2002, par laquelle la Commune de LE THILLAY a décidé de déléguer à la Communauté de Communes Roissy Porte de France, les compétences d'aménagement du secteur « Les Grands Champs »,

VU la délibération n° 2003 / 04 en date du 28 Janvier 2003, par laquelle la Communauté de Communes Roissy Porte de France (CCRPF) a accepté la délégation d'aménagement du secteur « Les Grands Champs »,

CONSIDERANT que la CCRPF a lancé les études préalables en vue de la création d'une ZAC à vocation d'activités économiques pour le secteur « Les Grands Champs »,

CONSIDERANT que cette opération permettra de renforcer le tissu économique présent autour de la plate-forme aéroportuaire,

CONSIDERANT que l'aménagement de la zone devra par ailleurs répondre aux objectifs suivants :

- ☞ Mettre en œuvre un projet d'urbanisme valorisant le secteur,
- ☞ Réaliser une opération exemplaire sur le plan de la qualité environnementale, de l'intégration paysagère et de la prise en compte des objectifs du développement durable.

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la CCRPF organisera la concertation en vue d'associer, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

CONSIDERANT que cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- ☞ Rédaction d'un article dans le bulletin municipal présentant le projet
- ☞ Présentation au public de panneaux d'exposition relatifs aux objectifs de l'opération et au programme qui pourrait être envisagé. Ces panneaux seront placés en Mairie et en Communauté de Communes. Ils seront accessibles aux heures habituelles d'ouverture. Une annonce sera faite par voie d'affichage et par un tiré à part mis à la disposition des habitants dans les locaux de la Mairie et de la Communauté de Communes.
- ☞ Recueil des avis, souhaits, critiques ou propositions dans un registre mis à disposition du public en Mairie et en Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture.
- ☞ Organisation d'une réunion publique d'information en Mairie et d'une réunion avec les représentants de la profession agricole.
- ☞ Mise en place d'informations sur les sites INTERNET de la Commune de LE THILLAY et de ROISSY PORTE DE France.

CONSIDERANT que la concertation se déroulera pendant la durée de l'élaboration du projet de création de ZAC,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le Maire de la Commune et le Président de la CCRPF présenteront un bilan devant leur conseil respectif afin qu'il soit débattu,

CONSIDERANT qu'il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relatives au projet de ZAC à vocation d'activités économiques pour le secteur « Les Grands Champs » sur la Commune de LE THILLAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relatives au projet de ZAC à vocation d'activités économiques pour le secteur « Les Grands Champs » sur la Commune de LE THILLAY,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Rapport d'activités pour l'exercice 2008 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n° 69.09.2009

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités présenté par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2008 ;

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour l'exercice 2008, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

17. Rapport d'activités pour l'exercice 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Délibération n° 70.09.2009

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2008, présenté lors du Comité d'administration du 22 Juin 2009,

CONSIDERANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND** acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2008,
- ⇒ **MET** le rapport à disposition du public dans les quinze jours, qui suivent la présentation à la présente assemblée,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le changement de statut de « La Poste » d'établissement public en société anonyme ouvre la voie à sa privatisation et fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce service public. Premier service public de proximité, son rôle est crucial pour la collectivité et plus particulièrement en période de crise.

C'est pourtant le moment choisi par le Président de la République, le gouvernement et la direction de la Poste pour transformer La Poste en société anonyme en vue de sa privatisation.

Le gouvernement invoque la double contrainte européenne et financière pour justifier son projet. Il prétend que l'Europe impose un changement de statut au regard de la fin du monopole sur la distribution du courrier de moins de 20 grammes. Cet argument est faux. En aucun cas l'Union européenne n'impose de modifier le statut de l'opérateur et encore moins sa privatisation. D'un point de vue financier, La Poste dispose d'autres moyens que la privatisation pour faire face à ses besoins de financement.

Chaque fois que l'Etat a effectué ce type d'opération, malgré la promesse du maintien d'un capital à 100% public, il a fait entrer des capitaux privés (France Telecom, EDF, GDF...), avec des conséquences immédiates : réduction de la qualité du service, suppressions massives d'emploi, augmentations tarifaires, priorité à la satisfaction des actionnaires.

La transformation en société anonyme constitue la première étape d'une privatisation programmée de La Poste. Gouvernements et direction de la Poste ont dégradé la qualité du service postal en limitant les investissements répondant à l'intérêt général. Depuis 2002, plus de 6 000 bureaux de poste sur 17 000 ont été "transformés" et plus de 50 000 emplois supprimés. Dans le Val d'Oise, nous sommes passés de 144 bureaux de poste de plein exercice à 44 et ce sont 100 emplois qui sont menacés.

La population est la première victime de ce désengagement ! Cela se traduit par l'espacement des tournées, les délais croissants de livraison du courrier, les réductions d'horaires, l'allongement des files d'attente quand le bureau de poste n'a pas été carrément supprimé.

La privatisation de La Poste entraînera une détérioration encore plus considérable du service rendu aux usagers. La rentabilité maximale immédiate et les impératifs financiers auraient priorité sur l'intérêt général.

⇒ **C'est pourquoi les élus de la Ville de LE THILLAY s'opposent au projet de changement de statut de La Poste et s'associent à l'initiative du Comité national contre la privatisation de la Poste regroupant 60 organisations pour organiser une consultation citoyenne à LE THILLAY le 3 octobre prochain.**

Vote :

25 voix pour soutenir la motion

1 abstention : M. SAINTE BEUVE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 7 Octobre 2009

**Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc JEANNY**

Le Thillay, le 7 Octobre 2009

**Le Maire
Georges DELHALT**